



Le Maire,
Régis FORESTIER

République Française
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MIEUSSY

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 novembre 2023

A 20h00 - Sous la présidence de Monsieur FORESTIER Régis, Maire
Lieu : Salle socio-culturelle de Mieussy
Convocation : 03/11/2023
Secrétaire de séance : DESESQUELLES Séverine

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Absents excusés : 4

Pouvoirs : 4 (MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à BOSSUT Xavier – VERKARRE Sophie ayant donné pouvoir à DESESQUELLES Séverine - BERTHAUD Mélissa ayant donné pouvoir à GABARROU Christine – MOGEON Elise ayant donné pouvoir à CURDY Sophie)

Votants : 19

Secrétaire de séance : DESESQUELLES Séverine

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise		✓
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓	
CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy	✓	
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie		✓	CUVILLIER Damien	✓	
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa		✓			
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓				

* * * * *

Préalablement à la tenue du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire nomme Madame DESESQUELLES Séverine comme secrétaire de séance.
Monsieur le Maire procède à l'appel, énonce les pouvoirs et déclare que le quorum est atteint.

La séance débute à 20h00.

PORTER A CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DU MAIRE
Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Extraits des décisions :

- **DM n° 2023-27** en date du 20/09/ 2023 - Signature d'un devis avec l'entreprise SOGETREL pour la réalisation d'enrobés route du Pont du Diable
- **DM n° 2023-28** en date du 10/10/ 2023 – Signature d'un devis avec l'entreprise DUMOULIN Alain pour la réparation de la toiture du bûcher à côté de la mairie
- **DM n° 2023-29** en date du 18/10/ 2023 – Signature d'un devis avec l'entreprise MDP CONSULTING pour diagnostic environnemental sur site d'implantation de travaux de raccordement d'adduction d'eau potable

DÉLIBÉRATIONS

N° délibération	Objet	Décision du Conseil Municipal
2023-10-01	Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023	Adoptée à l'unanimité
2023-10-02	Conclusion d'un bail commercial pour l'activité de pratique et d'enseignement du parapente	Adoptée à l'unanimité
2023-10-03	Location de terrains agricoles au lieu-dit « Chintry-Sud » Année 2023	Adoptée à l'unanimité
2023-10-04	Location de terrains agricoles au lieu-dit « La Mouillette » Année 2023	Adoptée à l'unanimité
2023-10-05	Location de terrains agricoles au lieu-dit « Les Emonanches-Est » Année 2023	Adoptée à l'unanimité
2023-10-06	Location de terrains agricoles au lieu-dit « Les Evernettes » Année 2023	Adoptée à l'unanimité
2023-10-07	Location de terrains agricoles au lieu-dit « Serravaz » Année 2023	Adoptée à l'unanimité
2023-10-08	Approbation d'une convention de droit d'usage avec le SYANE pour le déploiement du réseau de fibre optique	Adoptée à l'unanimité
2023-10-09	Demandes de branchement au réseau public d'eau potable	Adoptée à l'unanimité
2023-10-10	Mise à disposition de personnel – Approbation d'une convention de mise à disposition de personnel avec l'association « les petits montagnards » - Année scolaire 2023/2024	Adoptée à l'unanimité
2023-10-11	Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) au 01/12/2023	Adoptée à l'unanimité
2023-10-12	Approbation de la participation communale aux forfaits de ski Saison pour les enfants – Hiver 2023/2024	Adoptée à l'unanimité

2023-10-13	Approbation du rapport de la Commission Locale D'évaluation des Charges Transférées du 26/09/2023	Adoptée par : 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Xavier BOSSUT – Nicolas MAURE)
2023-10-14	Frais de secours sur piste – Approbation d'une convention avec la Société GIFFR' AMBULANCES – Saison 2023/2024	Adoptée à l'unanimité
2023-10-15	Frais de secours sur piste – Approbation d'une convention avec la Société HARMONIE AMBULANCE – Saison 2023/2024	Adoptée à l'unanimité
2023-10-16	Commissions communales : création de la commission « Tourisme »	Adoptée à l'unanimité
2023-10-17	Avenant à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire communal - Transfert du lieu de la préparation des repas et modification du compte bancaire	Adoptée à l'unanimité
2023-10-18	Avenant au marché Eaux usées à Châlon en plus-value - Reprise des enrobés	Adoptée par : 17 voix POUR et 2 voix CONTRE (Christine BUCCHARLES - Nadine MONTFORT)
2023-10-19	Décision modificative N° 02- Budget eau et assainissement M49 Exercice 2023	Adoptée à l'unanimité
2023-10-20	Approbation de l'avenant n°2 à la convention de secours hélico porté avec la société HBG	Adoptée à l'unanimité
2023-10-21	Communauté de Communes des Montagnes du Giffre - Avis de principe sur l'opportunité de rassembler les deux casernes de gendarmerie de Samoëns et Taninges dans un projet neuf à Taninges	Adoptée par : 12 voix POUR et 4 voix CONTRE (Nicolas MAURE – Peggy DUVAL – Cyrille JEAN – Nathalie GILSON) 3 ABSTENTIONS (Xavier BOSSUT – Christine BUCCHARLES – Damien CUVILLIER)

DELIBÉRATION N° 2023-10-01	Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;
CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 16 octobre 2023 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023.

DELIBÉRATION N° 2023-10-02	Locations - Conclusion d'un bail commercial pour l'activité de pratique et d'enseignement du parapente
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Madame Christine GABARROU – Adjointe au Maire

Madame GABARROU indique au Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée par Monsieur FANIN Antoine qui exerce une activité d'enseignement du parapente, parachute, base-jump, Wingsuit, achat vente de matériel.

Il a le projet de domicilier son activité sur le terrain communal sis 700 route de l'Étroit Denté – 74440 MIEUSSY, sur les parcelles cadastrées section F numéro 1944 et 1947.

Ainsi il est proposé de conclure un bail commercial avec la Société « Les Ailes du Giffre » représentée par son gérant Monsieur FANIN Antoine pour une durée initiale de trois ans à compter du 01/12/2023, avec possibilité de tacite reconduction 2 fois, soit maximum jusqu'au 30/11/2032, selon les dispositions du statut des baux commerciaux prévues aux articles L.145-1 et suivants du Code de Commerce, moyennant un loyer annuel de sept cent sept euros et trente-huit centimes HORS TAXES (707,38 € H.T), indexé sur l'indice du coût de la construction.

Débats :

- **Nicolas MAURE : Quel est le coût de réalisation du bail ?**
- **Christine GABARROU : Environ 1000 € quel que soit le prestataire.**

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** de conclure un bail commercial avec la Société dénommée « Les Ailes du Giffre » représentée par son gérant Monsieur FANIN Antoine, sur le terrain communal situé 700 route de l'Étroit Denté – 74440 MIEUSSY, sis sur les parcelles cadastrées section F numéro 1944 et 1947, pour une durée initiale de trois ans à compter du 01/12/2023, avec possibilité de tacite reconduction 2 fois, soit maximum jusqu'au 30/11/2032, moyennant un loyer annuel de sept cent sept euros et trente-huit centime HORS TAXES (707,38 € H.T), indexé sur l'indice du coût de la construction, avec un dépôt de garantie de 250 euros ;
- **DECIDE** que les frais et accessoires de rédaction de ce bail commercial seront à la charge de la Commune ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit bail commercial.

DELIBÉRATION N° 2023-10-03	Locations - Location de terrains agricoles au lieu-dit « Chinty-Sud »
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	Année 2023

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER - Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération en date du 20 octobre 2022 acceptant la location de terrains communaux agricoles, dont la désignation cadastrale suit, au profit du GAEC « Le Crêt » et fixant le montant de la location à 74 € pour l'année 2022 :

DESIGNATION CADATRALE DES TERRAINS LOUÉS				
Commune	Section	Parcelles	Lieu-dit	Surface cadastrale
MIEUSSY	I	539	Chinty-sud	5 304 m ²

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la location de ces terrains pour l'année 2023.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** de reconduire la location des terrains communaux désignés ci-avant dans l'exposé au profit du GAEC « Le Crêt » sis à Mieussy, pour l'année 2023 ;
- **FIXE** le montant du loyer à 78,30 € conformément à l'indice de fermage 2023 ;
- **PRESCRIT** les clauses suivantes :
 - Les terrains devront être maintenus en bon état d'entretien,
 - La commune sera libre de disposer de ces terrains pour une autre utilisation d'intérêt général sans que les locataires puissent prétendre à obtenir des dommages et intérêts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2023-10-04	Locations - Location de terrains agricoles au lieu-dit « La Mouillette » Année 2023
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER - Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération en date du 20 octobre 2022 acceptant la location de terrains communaux agricoles, dont la désignation cadastrale suit, au profit de M. Jean-Christophe BAUDEY et fixant le montant de la location à 43 € pour l'année 2022 :

DESIGNATION CADATRALE DES TERRAINS LOUÉS				
Commune	Section	Parcelles	Lieu-dit	Surface cadastrale
MIEUSSY	F	1660	La Mouillette	5 485 m ²

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la location de ces terrains pour l'année 2023.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** de reconduire la location des terrains communaux désignés ci-avant dans l'exposé au profit M. Jean-Christophe BAUDEY sis à Mieussy, pour l'année 2023 ;
- **FIXE** le montant du loyer à 45,38 € conformément à l'indice de fermage 2023 ;
- **PRESCRIT** les clauses suivantes :
 - Les terrains devront être maintenus en bon état d'entretien,
 - La commune sera libre de disposer de ces terrains pour une autre utilisation d'intérêt général sans que les locataires puissent prétendre à obtenir des dommages et intérêts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2023-10-05	Locations - Location de terrains agricoles au lieu-dit
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	« Les Emonanches-Est » Année 2023

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER - Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération en date du 20 octobre 2022 acceptant la location de terrains communaux agricoles, dont la désignation cadastrale suit, au profit du GAEC « Le Coin » et fixant le montant de la location à 38 € pour l'année 2022 :

DESIGNATION CADATRALE DES TERRAINS LOUÉS				
Commune	Section	Parcelles	Lieu-dit	Contenance louée
MIEUSSY	F	437	Les Emonanches-Est	2 288 m ²
MIEUSSY	F	2 056	Les Emonanches-Est	7 602 m ²
MIEUSSY	F	2 062	Les Emonanches-Est	5 743 m ²
MIEUSSY	F	2 076	Vers la Grange	402 m ²

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la location de ces terrains pour l'année 2023.

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote. Monsieur Xavier BOSSUT, 1^{er} adjoint au Maire, fait procéder au vote.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** de reconduire la location des terrains communaux désignés ci-avant dans l'exposé au profit du GAEC « Le Coin » sis à Mieussy, pour l'année 2023 ;
- **FIXE** le montant du loyer à 40,34 € conformément à l'indice de fermage 2023 ;
- **PRESCRIT** les clauses suivantes :
 - Les terrains devront être maintenus en bon état d'entretien,
 - La commune sera libre de disposer de ces terrains pour une autre utilisation d'intérêt général sans que les locataires puissent prétendre à obtenir des dommages et intérêts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2023-10-06	Locations - Location de terrains agricoles au lieu-dit
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	« Les Evernettes » Année 2023

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER - Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération en date du 20 octobre 2022 acceptant la location de terrains communaux agricoles, dont la désignation cadastrale suit, au profit du GAEC « Le Pré Jean-Pierre » et fixant le montant de la location à 128 € pour l'année 2022 :

DESIGNATION CADATRALE DES TERRAINS LOUÉS				
Commune	Section	Parcelles	Lieu-dit	Contenance louée
MIEUSSY	D	977	Les Evernettes	17 335 m ²

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la location de ces terrains pour l'année 2023.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** de reconduire la location des terrains communaux désignés ci-avant dans l'exposé au profit du GAEC « Le Pré Jean-Pierre » sis à Mieussy, pour l'année 2023 ;
- **FIXE** le montant du loyer à 135,39 € conformément à l'indice de fermage 2023 ;
- **PRESCRIT** les clauses suivantes :
 - Les terrains devront être maintenus en bon état d'entretien,
 - La commune sera libre de disposer de ces terrains pour une autre utilisation d'intérêt général sans que les locataires puissent prétendre à obtenir des dommages et intérêts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023-10-07	Locations - Location de terrains agricoles au lieu-dit « Serravaz »
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	Année 2023

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER - Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération en date du 20 octobre 2022 acceptant la location de terrains communaux agricoles, dont la désignation cadastrale suit, au profit du GAEC « Le Fetteux » et fixant le montant de la location à 35,50 € pour l'année 2022 :

DESIGNATION CADATRALE DES TERRAINS LOUÉS				
Commune	Section	Parcelles	Lieu-dit	Contenance louée
MIEUSSY	A	44	Serravaz	13 297 m ²
MIEUSSY	A	45	Serravaz	2 963 m ²
MIEUSSY	A	55	Serravaz	3 m ²

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la location de ces terrains pour l'année 2023.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** de reconduire la location des terrains communaux désignés ci-avant dans l'exposé au profit du GAEC « Le Fetteux » sis à Mieussy, pour l'année 2023 ;
- **FIXE** le montant du loyer à 37,62 € conformément à l'indice de fermage 2023 ;
- **PRESCRIT** les clauses suivantes :
 - Les terrains devront être maintenus en bon état d'entretien,
 - La commune sera libre de disposer de ces terrains pour une autre utilisation d'intérêt général sans que les locataires puissent prétendre à obtenir des dommages et intérêts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2023-10-08	Autres actes de gestion du domaine public - Approbation d'une convention de droit d'usage avec le SYANE pour le déploiement du réseau de fibre optique
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Jean-François GAUDIN – Adjoint au Maire

Le SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE) a engagé le déploiement d'un réseau fibre optique très haut débit, dans le cadre de la compétence dont il bénéficie et telle que visée à L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette infrastructure de fibre optique permettra à terme le raccordement des logements au très haut débit.

Une convention présentée a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage des terrains désignés ci-après que consent la Commune propriétaire au SYANE, pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir les réseaux de communications électroniques dont il a la charge.

La parcelle communale concernée par les opérations du SYANE est désignée ci-après :

COMMUNE	N° PARCELLE	LIEU-DIT
MIEUSSY	H 1751	Route du pré de la Cour

Le droit d'usage sollicité par le SYANE concerne, pour l'ensemble de cette parcelle, le passage de dans des canalisations souterraines existantes ou non.

Il est précisé que ces droits d'usage seront consentis à titre gratuit.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la convention de droit d'usage à intervenir avec le SYANE sur la parcelle communale désignée ci-avant dans l'exposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2023-10-09	Aménagement du territoire - Demandes de branchement au réseau public d'eau potable
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Didier JANCART – Adjoint au Maire

Il est présenté au Conseil Municipal deux nouvelles demandes de branchement au réseau public de distribution d'eau potable.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTÉ** les demandes de branchement au réseau d'eau communal présentées par :
 - CHATELET Jean – Chemin de la Charmette ;
 - MAGNON Jean-Paul – 264 Chemin de Pégnat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2023-10-10	Autres catégories de personnels - Mise à disposition de personnel –
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	Approbation d'une convention de mise à disposition de personnel avec l'association « les petits montagnards » - Année scolaire 2023/2024

RAPPORTEUR : Monsieur Xavier BOSSUT – Adjoint au Maire

Monsieur Xavier BOSSUT présente au Conseil Municipal 8 conventions de mise à disposition de personnel de l'association « Les Petits Montagnards » au profit de la Commune de MIEUSSY dans le cadre de la prise en charge des élèves sur le temps méridien et de l'organisation du restaurant scolaire, pour l'année scolaire 2023/2024, soit du 04/09/2023 au 05/07/2024.

Ces conventions prévoient la mise à disposition de 7 animateurs et d'1 agent de restauration scolaire et précisent notamment les missions et les conditions de mise à disposition.

Les missions confiées sont principalement :

- Coordination des temps méridiens,
- Animation durant les temps méridiens,
- Aide à la préparation des repas de la restauration collective,
- Participation à l'accompagnement des enfants pendant le temps de cantine,
- Entretien des locaux et du matériel de la cantine.

Des missions ponctuelles peuvent également être confiées en fonction des besoins du service dans le cadre de l'accompagnement des enfants pour le service minimum.

Le coût horaire ainsi déterminé est évalué à environ 19 euros. Il pourra évoluer en fonction des évolutions de la valeur du point conventionnel ou des modifications des taux des taxes et des cotisations aux organismes sociaux.

Débats :

- *Xavier BOSSUT informe qu'un agent mis à disposition par l'association « Les Petits Montagnards » a demandé à faire valoir ses droits à la retraite en fin d'année 2023.*

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les 8 conventions de mise à disposition à intervenir avec l'association « Les Petits Montagnards » pour l'année scolaire 2023/2024, dans les conditions énoncées dans l'exposé ci-avant, concernant le personnel suivant :
 - Mme CLEMENT Lise
 - Mme LARROUY ARBOURAT Océane
 - M. LEFEVRE Christopher
 - M. MEYNET Jordan
 - Mme FONTAINE Thyfène
 - M. HAEUW Romain
 - Mme KUNSTMANN Elina
 - Mme CHARBONNEAU Aurélie
- **FIXE** le coût horaire évalué à environ 19 euros. Il pourra évoluer en fonction des évolutions de la valeur du point conventionnel ou des modifications des taux des taxes et des cotisations aux organismes sociaux ;

DELIBÉRATION N° 2023-10-11	Régime indemnitaire - Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) au 01/12/2023
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER - Maire

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 détaillant les règles de cumul entre l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et les autres primes ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 (Journal officiel du 12 août 2017) portant application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'avis favorable de la commission communale « Recrutement/Ressources humaines » en date du 12/10/2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2015- corps de référence : adjoints techniques du ministère des administrations de l'Etat (service déconcentrés) ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'avis du Comité technique en date du 18/11/2021 ;

VU délibération du Conseil Municipal n° 2021 13-12-04 en date du 13/12/2021 instaurant le RIFSEEP au sein de la commune de Mieussy ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 21/09/2023 ;

CONSIDÉRANT l'évolution des effectifs de la collectivité, il convient d'élargir le RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois dans les mêmes conditions que celles prévues dans la délibération initiale ;

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que compte tenu du recrutement d'un agent sur le cadre d'emploi des agents de maîtrise, il convient de prendre en compte ce cadre d'emploi dans l'application du RIFSEEP.

Il rappelle que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour certains cadres d'emplois.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Valoriser l'exercice des fonctions,
- Reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience,
- Favoriser la motivation des agents, gage d'engagement et d'efficacité,
- Renforcer l'attractivité de la collectivité et fidéliser les agents donnant satisfaction.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Ainsi, l'IFSE n'est pas cumulable avec les primes liées aux fonctions et à la manière de servir telles que :

- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- La prime de fonctions et de résultats (PFR) ...

Par contre, l'IFSE est cumulable avec :

- La garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA),
- Les indemnités différentielles destinées à compléter le traitement,
- Les sujétions liées à la durée du travail : heures supplémentaires (IHST), astreintes, permanences, travail de nuit, dimanche ou jours fériés...,
- Les remboursements de frais et indemnités d'enseignement ou de jury,
- Les remboursements de frais de déplacement,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour participation aux consultations électorales (suivant une réponse du Ministre de l'Intérieur du 28/12/2016),
- Les compléments de rémunération comme la NBI et le SFT.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, ETAPS, animateurs, assistants socio-éducatifs, conseillers socio-éducatifs, adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints d'animation, opérateurs des APS, adjoints techniques et agents de maîtrise, adjoints du patrimoine, attachés de conservation du patrimoine, bibliothécaires, assistants de conservation du patrimoine, médecins et ingénieurs en chef.

Il est proposé tout d'abord que la prime soit versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

II. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

A. Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	Directeur général des services

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des attachés soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
Attachés	1	36 210 €	6 390 €

B. Cadre d'emplois des rédacteurs

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Encadrement ou coordination des services, - Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des rédacteurs soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
Rédacteurs	1	17 480 €	2 380 €

C. Cadre d'emplois des adjoints administratifs/Atsem/Agent social/adjoint territorial d'animation

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Encadrement ou coordination d'une équipe - Emploi nécessitant une ou des compétences particulières
2	- Agent de gestion administrative - Agent d'accueil - Autres emplois non répertoriés en groupe 1

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
<i>Adjoint administratifs</i>	1	11 340 €	1 260 €
	2	10 800 €	1 200 €

D. Cadre d'emplois des adjoints techniques

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	Responsable de service Fontainier Emploi nécessitant une ou des compétences particulières
2	Agent d'exécution technique Autres emplois non répertoriés en groupe 1

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
Adjoint techniques	1	11 340 €	1 260 €
	2	10 800 €	1 200 €

E. Cadre d'emplois des agents de maîtrise (ce cadre d'emploi est rajouté par rapport à la délibération initiale du 13/12/2021)

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	Responsable de service Emploi nécessitant une ou des compétences particulières
2	Agent d'exécution Autres emplois non répertoriés en groupe 1

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
Agents de maîtrise	1	11 340 €	1 260 €
	2	10 800 €	1 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

III. Critères de modulation

A. Part fonctionnelle (IFSE)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) tend à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Elle repose ainsi sur une notion de groupes de fonctions dont le nombre a été défini ci-dessus pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1 (le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants) et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est une part facultative et un élément de rémunération variable et personnel, modulé en fonction de :

- L'engagement professionnel,
- La manière de servir,
- La performance,
- Les résultats.

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% du montant de référence.

Ce montant sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA seront appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement,
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail),
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste ;
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...,
- Le savoir-être en corrélation avec les obligations des fonctionnaires,
- Et plus généralement le sens du service public.

La part liée à la manière de servir sera versée chaque année en 2 fractions (juin et décembre).

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Sa reconduction ne sera pas systématique et son montant pourra varier d'une année sur l'autre.

Conformément aux préconisations des services de l'Etat, le CIA ne devra pas représenter plus de :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres A,
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres B,
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres C.

IV. Modalités de retenue ou de suppression de l'IFSE pour absence

L'IFSE sera maintenue pendant :

- Les congés annuels, jours RTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- Les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- Les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

L'IFSE sera suspendue pendant :

- Les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- Les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, l'IFSE versée à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie, demeure acquise.

V. Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

Le décret prévoit qu'il est possible de maintenir le niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE. Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste. Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste s'avérait inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

Il est proposé d'appliquer cette règle du maintien du régime indemnitaire antérieur dans la collectivité.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

- **Article 1^{er} :** **APPROUVE** les nouvelles dispositions d'application du RIFSEEP selon les modalités définies ci-dessus dans l'exposé, à compter du 1^{er} décembre 2023, et qui élargissent le champ d'application de l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise (IFSE) ainsi qu'un complément indemnitaire annuel (CIA) attribués au cadre d'emploi des « agent de maîtrise » ;
- **Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de ces deux parts dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **Article 3 :** **PREVOIT ET INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

DELIBÉRATION N° 2023-10-12	Tarifs - Approbation de la participation communale aux forfaits de ski Saison pour les enfants – Hiver 2023/2024
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Monsieur Xavier BOSSUT – Adjoint au Maire

Monsieur Xavier BOSSUT présente à l'assemblée la proposition de la prise en charge financière des forfaits de ski « Saison Praz-de-Lys/Sommand » pour les enfants de – 16 ans pour la saison de ski 2023/2024 dans les conditions suivantes :

- Tarif du forfait Enfant Saison 2023/2024 : 263 € (Forfait alpin = 246 € + forfait scolaire enfant saison fond = 17 €)
- Participation des familles : 40 €/forfait

- Reste à la charge pour la commune : 263 € – 40 € = 223 €
- Montant de la remise accordée par le Conseil d'Administration de la SPL La Ramaz à la Commune : 25%
- Facturation des forfaits à la commune : 223 - 25% : 167,25 €/forfait.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTÉ** la prise en charge financière des forfaits de ski « Saison Praz-de-Lys/Sommand » pour les enfants de – 16 ans pour la saison de ski 2023/2024 telle que présentée ci-avant dans l'exposé, soit :
 - Participation des familles : 40 €/forfait
 - Prise en charge par la commune : 167,25 €/forfait (déduction faite de 25% de remise octroyée par la SPL La Ramaz) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2023-10-13	Décisions budgétaires - Approbation du rapport de la Commission Locale D'évaluation des Charges Transférées du 26/09/2023
ADOPTÉE	
PAR 17 VOIX POUR	
ET 2 ABSTENTIONS (Xavier BOSSUT – Nicolas MAURE)	

RAPPORTEUR : Monsieur Jean GAUDIN – Adjoint au Maire

Monsieur GAUDIN rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation du montant des charges transférées à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) et correspondant aux compétences dévolues à celle-ci. La CLECT doit donc obligatoirement lors de tout transfert de charges qui peut résulter soit d'un transfert de compétences, soit d'une extension de compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de certaines actions, évaluer les charges.

Il rappelle à l'assemblée que suite à la dissolution du Syndicat Mixte du Grand Site du Fer-à-Cheval au 04/04/2023, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre a procédé au transfert de la compétence « Opération Grand Site » (OGS) préalablement exercée par ce syndicat, à savoir :

- Pilotage et animation du Grand Site

Cette compétence était financée essentiellement par la commune de Sixt-Fer-à-Cheval et le Département.

La CCMG a également intégré la compétence « Vélo descendant » relative à la création, l'aménagement et l'entretien des pistes de VTT descendant accessibles gravitairement depuis les remontées mécaniques (intérêt communautaire défini dans les statuts de la CCMG), tant en fonctionnement qu'en investissement.

La CLECT s'est alors réunie le 26 septembre 2023 afin de valider le rapport des charges transférées suite à l'intégration de ces nouvelles compétences.

Les montants des attributions de compensation révisés suite à ces modifications sont les suivants :



Synthèse

Commune	OGS	Vélo descendant Fonct*	Vélo descendant Invest.	AC 2022	AC révisée
Châtillon/Cluses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	158 833,95 €	158 833,95 €
La Rivière-Enverse	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 960,10 €	21 960,10 €
Mieussy	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 184,46 €	53 184,46 €
Morillon	0,00 €	15 873,96 €	3 108,68 €	-202 706,37 €	-183 723,73 €
Samoëns	0,00 €	31 477,47 €	5 290,89 €	1 056 555,69 €	1 093 324,05 €
Sixt-FAC	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-69 640,32 €	-94 640,32 €
Taninges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	313 021,16 €	313 021,16 €
Verchaix	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 599,37 €	13 599,37 €
TOTAL	25 000,00 €	47 351,43 €	8 399,57 €	Versé = 1 617 164,73 € Perçu = 272 346,69 €	Versé = 1 653 923,09 € Perçu = 278 364,05 €

Pour l'année 2023, l'AC de Sixt-FAC sera calculée au **prorata** à la date du transfert de la compétence (dissolution du SMGS le 4 avril), soit **une AC 2023 de -70 525,97 €**

Montant des charges transférées CCMG → communes = 55 751 €

Montant des charges transférées communes → CCMG = 25 000 €

26

Le détail des évaluations figure dans le rapport annexé à la présente délibération.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce rapport.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PAR 17 VOIX POUR
ET 2 ABSTENTIONS (Xavier BOSSUT – Nicolas MAURE)**

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 26/09/2023 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2023-10-14	Autres contrats - Frais de secours sur piste – Approbation d'une convention avec la Société GIFFR' AMBULANCES – Saison 2023/2024
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Xavier BOSSUT – Adjoint au Maire

Monsieur BOSSUT rappelle à l'assemblée qu'il convient d'assurer le transport par ambulance des blessés victimes des accidents de ski alpin ou de fond et leur évacuation sanitaire en continuité des secours sur piste jusqu'à une structure hospitalière ou médicale adaptée.

A l'issue de la mise en concurrence organisée par la SPL La Ramaz gestionnaire du domaine skiable, la Société « GIFFR' AMBULANCES » a été retenue pour effectuer par ambulance ces opérations d'évacuations sanitaires des personnes secourues sur le domaine skiable de Sommand, vers les centres hospitaliers du secteur.

La société « GIFFR' AMBULANCES » interviendra en tant que :

- Prestataire n° 1 au départ du front de neige du Praz-de-Lys
- Prestataire n° 2 au départ du front de neige de Sommand

Les tarifs des prestations proposés pour la saison d'hiver 2023/2024 sont les suivants :

Poste de secours de SOMMAND vers	TARIFS TTC
Cabinet médical de Taninges bourg	290 €
Cabinet médical des Gets	290 €
Cliniques des Grandes Alpes de Cluses	290 €
Centre Hospitalier de Sallanches	290 €
Centre Hospitalier d'Annemasse (HPPS)	290 €
Centre Hospitalier de Genève	400 €

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec la société « GIFFR'AMBULANCES » relative aux prestations d'évacuations sanitaires, par ambulance, des personnes secourues sur le domaine skiable de Sommand vers les centres hospitaliers du secteur, pour la saison d'hiver 2023/2024 ;
- **APPROUVE** les tarifs d'évacuation tels présentés dans l'exposé ci-avant ;
- **SOLLICITE** le remboursement par les victimes bénéficiaires des opérations de secours des frais engagés par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2023-10-15	Autres contrats - Frais de secours sur piste – Approbation d'une convention avec la Société HARMONIE AMBULANCE – Saison 2023/2024
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Xavier BOSSUT – Adjoint au Maire

Monsieur BOSSUT rappelle à l'assemblée qu'il convient d'assurer le transport par ambulance des blessés victimes des accidents de ski alpin ou de fond et leur évacuation sanitaire en continuité des secours sur piste jusqu'à une structure hospitalière ou médicale adaptée.

A l'issue de la mise en concurrence organisée par la SPL La Ramaz gestionnaire du domaine skiable, la Société « HARMONIE AMBULANCE » a été retenue pour effectuer par ambulance ces opérations d'évacuations sanitaires des personnes secourues sur le domaine skiable de Sommand, vers les centres hospitaliers du secteur.

La société « HARMONIE AMBULANCE » interviendra en tant que :

- Prestataire n° 1 au départ du front de neige de Sommand
- Prestataire n° 2 au départ du front de neige de Praz-de-Lys

Les tarifs des prestations proposés pour la saison d'hiver 2023/2024 sont les suivants :

Poste de secours de SOMMAND vers	TARIFS TTC
Cabinet médical de Taninges bourg	290 €
Cabinet médical des Gets	290 €
Cliniques des Grandes Alpes de Cluses	290 €
Centre Hospitalier de Sallanches	290 €
Centre Hospitalier Alpes Léman	290 €
Hôpitaux Pays de Savoie	290 €
Centre Hospitalier de Genève	400 €

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec la société « HARMONIE AMBULANCE » relative aux prestations d'évacuations sanitaires, par ambulance, des personnes secourues sur le domaine skiable de Sommand vers les centres hospitaliers du secteur, pour la saison d'hiver 2023/2024 ;

- **APPROUVE** les tarifs d'évacuation tels présentés dans l'exposé ci-avant ;
- **SOLLICITE** le remboursement par les victimes bénéficiaires des opérations de secours des frais engagés par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2023-10-16	Désignation de représentants - Commissions communales : création de la commission « Tourisme »
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER – Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 15 juillet 2020, 17 décembre 2020, 2 septembre 2021 et 17 mars 2022 portant sur la composition des différentes commissions communales ainsi que les modifications intervenues.

Il est proposé de créer une commission dédiée au Tourisme. Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui souhaiteraient participer à cette commission.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** la création d'une commission « Tourisme » ;
- **APRÈS VOTE A MAIN LEVÉE, DÉCIDE** de la composition de la commission « Tourisme » avec les membres élus suivants :
 - Régis FORESTIER
 - Xavier BOSSUT
 - Sophie CURDY
 - Christine GABARROU
 - Elise MOGEON
 - Christine BUCCHARLES
 - Damien CUVILLIER
 - Nathalie GILSON
 - Cyrille JEAN
 - Nicolas MAURE

DELIBÉRATION N° 2023-10-17	Marchés publics - Avenant à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire communal - Transfert du lieu de la préparation des repas et modification du compte bancaire
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Xavier BOSSUT – Adjoint au Maire

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2022-05-08 en date du 30 juin 2022 portant attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire communal ;

VU la délibération n°2022-07-04 portant sur l'approbation d'un avenant n°1 à l'accord-cadre pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire communal portant sur la fourniture du pain pour tous les repas ;

VU le courrier de LEZSAVOY reçu en mairie en date du 25 septembre 2023 ;

Monsieur Xavier BOSSUT présente un avenant n°2 à cet accord-cadre qui consiste en le transfert du lieu de préparation des repas et la modification du compte bancaire à créditer, sans modification des conditions initiales du marché.

Le nouveau site de production pour la fourniture des repas au restaurant scolaire sera désormais situé :

- L'Atelier du Faucigny
- SAS LEZTROY SAVOY – 218 route des lacs – PAE des Jourdis – 74 800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire communal à conclure avec la société LEZTROY portant d'une part sur le transfert du lieu de préparation des repas tel que mentionné dans l'exposé et d'autre part sur la modification du compte à créditer ;
- **PREND ACTE** que l'approbation de cet avenant n°2 n'engendre pas de modifications sur les conditions initiales du marché ; toutes les autres clauses du marché restent applicables et inchangées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2023-10-18	Marchés publics - Avenant au marché Eaux usées à Châlon en plus-value - Reprise des enrobés
ADOPTÉE PAR 17 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (Christine BUCCHARLES - Nadine MONTFORT)	

RAPPORTEUR : Monsieur Didier JANCART – Adjoint au Maire

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2019-16-09/12 en date du 16 septembre 2019 portant attribution du marché de travaux d'extension des réseaux d'eaux usées secteurs Barbey Haut, Vers Ange et Châlon ;

VU la délibération n°2020-12-11/05 portant sur l'approbation d'un avenant N°01 au marché de travaux d'extension des réseaux d'eaux usées secteurs Barbey Haut, Vers Ange et Châlon concernant l'augmentation des quantités et de l'introduction de prix nouveau et de travaux non réalisés sur la trancher ferme, Barbey Haut ;

VU le mail de PROFILS ETUDES, maître d'œuvre, reçu en mairie en date du 30 octobre 2023 ;

Monsieur Didier JANCART présente un avenant n°02 au marché relatif à la tranche optionnelle, secteur Châlon, pour une plus-value de 2 163.00 euros HT soit 2 595.60 euros TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 8 723.00 € HT soit 10 467.60 € TTC résultant de l'augmentation des quantités d'enrobé imposées par le Département pour la réfection des enrobés.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 17 VOIX POUR

ET 2 VOIX CONTRE (Christine BUCHARLES - Nadine MONTFORT)

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché de travaux d'extension des réseaux d'eaux usées secteurs Barbey Haut, Vers Ange et Châlon qui porte sur la tranche optionnelle, secteur Châlon, pour une plus-value de 2 163.00 euros HT soit 2 595.60 euros TTC ;
- **DIT** que les crédits sont disponibles sur le budget de l'eau et de l'assainissement – Exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2023-10-19	Décisions budgétaires - Décision modificative N° 02- Budget eau et assainissement M49 – Exercice 2023
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER - Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le vote du budget primitif du budget eau et assainissement, exercice 2023, adopté au Conseil Municipal en date du 06/04/2023 sous la délibération n° 2023-03-11 ;

Vu la délibération N°2023-06-06 en date du 27/07/2023 qui approuve la décision modificative N°01 ;

Vu la demande du service de gestion comptable de BONNEVILLE, en date du 06 octobre 2023 ;

Considérant qu'il convient d'inscrire au budget des écritures de régularisation des comptes d'emprunt ; Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Et au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative du Budget eau et assainissement de l'exercice 2023.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

- **VOTE** la décision modificative équilibrée sur budget eau et assainissement comme suit :
Section d'investissement - Dépenses
1681-041 Autres emprunts + 1 516 243.23 euros

Section d'investissement - Recettes
1641-041 Emprunts en euros + 1 516 243.23 euros
- **CHARGE** Monsieur le Maire de modifier le budget principal et de signer toutes les pièces financières et administratives s'y rapportant.

DELIBÉRATION N° 2023-10-20	Frais de secours sur piste – Approbation de l’avenant n°2 à la convention de secours hélico porté avec la société HBG
ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Monsieur Xavier BOSSUT – Adjoint au Maire

Monsieur BOSSUT rappelle à l’assemblée qu’il convient d’assurer, lorsque la situation l’exige, le transport sanitaire par hélicoptère des blessés victimes des accidents de ski alpin ou de fond et leur évacuation sanitaire en continuité des premiers secours sur piste jusqu’à une structure hospitalière ou médicale appropriée

Il rappelle la convention intervenue entre la commune et la société HBG (Mont-Blanc Hélicoptères) en 2021, modifiée par avenant n°1 en 2022.

Il est proposé un avenant n° 2 à ladite convention portant principalement sur la modification de l’article n°8 relatifs aux tarifs pour la saison d’hiver 2023/2024.

Les tarifs des prestations proposés pour la saison d’hiver 2023/2024 sont les suivants :

Interventions	Prix TTC
Secours Primaire vers centre médicaux (monoAS350) TVA 10%	789 €
Secours Primaire vers centre médicaux (bi EC135) TVA 10%	1382 €
Secours Primaire avec treuillage (monoAS350) vers centre médical TVA 10%	1275 €
Secours Primaire avec treuillage (bi EC135) vers centre médical TVA 10%	1472 €
Secours Primaire vers hôpital de Thonon (bi EC135) TVA 10%	2062 €
Secours Primaire vers hôpital de Genève et Annecy (bi EC135) TVA 10%	3717 €
Secours Primaire vers hôpital de CHAL et Sallanches (bi EC135) TVA 10%	3320 €
Secours Primaire vers hôpital de Grenoble (bi EC135) TVA 10%	8334 €
Dépose médecin sans transfert sur hôpital (mono AS350) TVA 10%	1472 €
Dépose médecin sans transfert sur hôpital (bi EC135) TVA 10%	1852 €
Avec Treuillage à rajouter au tarif du secours type (mono AS350) TVA 10%	488 €
Avec Treuillage à rajouter au tarif du secours type (bi EC135) TVA 10%	683 €
Pida (monomoteur AS350) pour les communes concernées TVA 20%	2374 €/h de vol

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L’UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l’avenant n°2 à intervenir avec la société « HBG » relative aux prestations d’évacuations sanitaires par hélicoptère des personnes secourues sur le domaine skiable de Sommand vers les structures hospitalières ou médicales appropriées, pour la saison d’hiver 2023/2024 ;
- **APPROUVE** les tarifs d’évacuation tels que présentés dans l’exposé ci-avant pour la saison d’hiver 2023/2024 ;
- **SOLLICITE** le remboursement par les victimes bénéficiaires des opérations de secours des frais engagés par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2023-10-21	Intercommunalité - Communauté de Communes des Montagnes du Giffre - Avis de principe sur l'opportunité de rassembler les deux casernes de gendarmerie de Samoëns et Taninges dans un projet neuf à Taninges
ADOPTÉE PAR : - 12 VOIX POUR - 4 VOIX CONTRE (Nicolas MAURE – Peggy DUVAL – Cyrille JEAN – Nathalie GILSON) - 3 ABSTENTIONS (Xavier BOSSUT – Christine BUCCHARLES – Damien CUVILLIER)	

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER - Maire

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre permettent la construction, l'acquisition ou la rénovation des bâtiments de gendarmerie.

Compte tenu de l'état des bâtiment actuels des gendarmeries de Samoëns et Taninges, les membres du bureau communautaire émettent le souhait de rassembler les deux casernes de gendarmerie de Samoëns et Taninges sur un site unique à Taninges sur un terrain mis à disposition par la commune.

Il précise qu'un avis de principe est demandé aux membres du Conseil Municipal de chaque commune.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PAR 12 VOIX POUR**

**4 VOIX CONTRE (Nicolas MAURE – Peggy DUVAL – Cyrille JEAN – Nathalie GILSON)
3 ABSTENTIONS (Xavier BOSSUT – Christine BUCCHARLES – Damien CUVILLIER)**

- **DONNE** un avis de principe favorable sur l'opportunité de rassembler les deux casernes de gendarmerie de Samoëns et Taninges dans un projet neuf à Taninges.

QUESTIONS DIVERSES

LA PAROLE EST A MONSIEUR LE MAIRE :

- Prochain Conseil Municipal prévu le 07/12/2023 à 20h00

LA PAROLE EST A JEAN GAUDIN :

- 27/11/2023 : Commencement du chantier de réhabilitation de l'ancien terrain de foot
- Projet d'installation de feux intelligents au centre de Mieussy, vers l'Edelweiss et vers chez BESSON :
La commune doit adresser une demande au Département
Cela permettrait de supprimer les actuels ralentisseurs
Prise en charge du matériel par le Département, la réalisation serait à la charge de la commune
⇒ Avis de principe favorable de l'assemblée

LA PAROLE EST A NADINE MONTFORT :

- Regrette que la lettre trimestrielle n'ait pas mentionné que PAYSALP ait été impacté financièrement par l'incendie de la fruitière.

LA PAROLE EST A DAMIEN CUVILLIER :

- Informe qu'il ne pourra pas représenter la commune pour la « Culture » à la CCMG car il n'est pas adjoint au Maire
- Quid du démontage des décorations du Tour de France ?
Réponse : les décorations sont démontées mais il reste à trouver un point de stockage

LA PAROLE EST A CYRILLE JEAN :

- 16/11/2023 à 18h30 : Réunion pour point sur l'incendie de la fruitière
- Foire d'automne : Amélioration de la sécurité mais il y a encore des axes d'amélioration à revoir

LA PAROLE EST A DIDIER JANCART :

- Informations sur les travaux en cours engendrant des coupures d'eau – Population concernée par télé-alerte

LA PAROLE EST A CHRISTINE GABARROU :

- Information que suite à l'étude Géode, il est proposé de réaliser une étude climatique pour le domaine Praz-de-Lys/Sommand mutualisée avec la commune de Taninges

LA PAROLE EST A SEVERINE DESESQUELLES :

- Rappel des évènements associatifs à venir
- 22/11/2023 : Réunion avec les associations pour les animations 2024
- Revoir les tarifs de location de la salle des fêtes – à travailler en commission bâtiments
- Les traileurs de Saint-Jeoire ont nettoyé les flèches de couleur marquées sur la voirie communale lors de leur évènement

LA PAROLE EST A XAVIER BOSSUT :

- Ouverture de la station Espace des Lys du 16/12/2023 au 01/04/2024
- Navettes hivernales : Proposition du 23/12/2023 au 17/03/2024
- Remerciements de Benjamin Guffin pour les efforts entrepris par la commune pour relancer l'activité parapente
- SPL La Ramaz : Rapport au concédant à présenter prochainement au Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h13.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Séverine DESESQUELLES

Régis FORESTIER